

ARRETÉ



AR_04_2022

Portant restrictions à la circulation sur les voies communales et départementales en agglomération de Lachamp-Ribenens

Le Maire

VU la demande du 28 février 2022 par laquelle l'entreprise ENGELVIN TP réseaux représentée par Monsieur Robin NOVAIS, chargé d'affaire travaux, demande, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, de procéder à une opération de remplacement d'appuis sur l'ensemble de la commune de Lachamp-Ribennes, et dont les travaux sont confiés à l'entreprise CBKI Networks & Telecom ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code des postes et télécommunications ;

Considérant que les travaux de chantier mobile sur l'ensemble de la commune de Lachamp-Ribennes auront lieu du vendredi 11 mars 2022 à 8 h 00 au vendredi 20 mai 2022 à 17 h 00 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des usagers des voies communales, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur l'ensemble du territoire de Lachamp-Ribennes

Article 2 :

La circulation sera momentanément interrompue en alternat par feux tricolores ou manuel sur l'ensemble des voies communales. Une interdiction de stationner et de dépasser sera appliquée au véhicules légers et aux poids lourds. Cette restriction à la circulation prendra effet à compter du vendredi 11 mars 2022 à 8 h 00 et jusqu'au vendredi 20 mai 2022 à 17 h 00 au plus tard

Article 3 :

L'entreprise CBKI Networks & Telecom réalisant les travaux de remplacement d'appuis sur cette zone est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée

Article 4 :

La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par l'entreprise CBKI Networks & Telecom effectuant les travaux

Article 5 :

Madame le maire de Lachamp-Ribennes, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication

Le maire,
Nathalie BONNAL



A Lachamp-Ribennes,
Le 01/03/2022

Pour extrait certifié conforme



RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/03/2022 048-200083335-20220301-AR_04_2022-AR